

Commission Locale de l'Eau du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Etel

Extrait du registre des délibérations

Le 18 novembre 2016 à 14h00, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée le 24 octobre, s'est réunie à Eau du Morbihan à Vannes, sous la présidence de Monsieur Yves BLEUNVEN.

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 25

Représentés : 9

Votants : 34

Etaient présents :

Collège des Elus :

BLEUNVEN Yves, Conseiller départemental du Morbihan et Président de la CLE - BERTHOLOM Denis, Conseiller départemental du Morbihan - PIERRE Gérard, Conseiller départemental du Morbihan - GASTINE Roland, Vice-président d'Auray Quiberon Terre Atlantique - AUDIC Annie, Vice-Présidente d'Auray Quiberon Terre Atlantique - QUESTEL Yves, Maire de Theix-Noyal - GUERNEVE Michel, Maire de Locquetas - PILLET Gérard, Maire de Pluvigner - GOASMAT Bruno, Maire de Belz - LE QUER Marie Christine, Présidente du SMRE - CAMUS Patrick, membre du SIAEP Vannes Ouest - LE LEANNEC Pierre, membre du Syndicat d'Eau du Morbihan.

Collège des usagers, organisations professionnelles et associations :

LE DRESSAY Yves, représentant la Chambre d'agriculture 56 - FREMONT Nadine, représentant le Comité départemental du tourisme - LEMASNE DE CHERMONT Gildas, représentant le Syndicat de la propriété privée rurale - BONNEC Alain, Eau et rivières de Bretagne - SERRE Jacques, Membre de la fédération d'association de la protection de l'environnement du Golfe du Morbihan (FAPEGM) - BURBAN Jean, représentant l'UDAF du Morbihan - LE BOUDEC Michel, FDPPMA du Morbihan - CLAUDEL Patrick, Union des Associations de Navigateurs du Morbihan.

Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics :

ROGER-BUYS Frédérique, représentant le Préfet du Morbihan - SALIN Richard, représentant la MISEN du Morbihan - LE THENAFF Martine, représentant la DDTM du Morbihan - SIOU Yvon, représentant l'AELB - DE CHAMPS Amélie, DREAL Bretagne - MILOUX Guy, représentant l'ONEMA.

Pouvoirs :

Collège des Elus : JACQUES Jean-Michel, Conseiller communautaire de Lorient Agglo, donne pouvoir à LE QUER Marie-Christine - LE BODO Pierre, Président de Vannes Agglo, donne pouvoir à BLEUNVEN Yves - JAFFRE Lucien, adjoint au Maire de Vannes, donne pouvoir à BERTHOLOM Denis - LE DELEZIR Ronan, Vice-président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, donne pouvoir à GUERNEVE Michel.

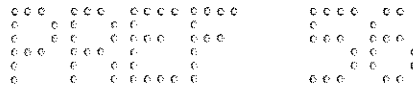
Collège des usagers, organisations professionnelles et associations :

Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics : Le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne donne pouvoir à DE CHAMPS Amélie, DREAL de Bretagne - Le Préfet du Morbihan donne pouvoir à ROGER-BUYS Frédérique, Cheffe de MISEN - Le Sous-Préfet de Lorient donne pouvoir à SALIN Richard, animateur MISEN - Le représentant de l'ARS donne pouvoir à LE THENAFF Martine, DDTM - la représentante d'Ifremer donne pouvoir à MILOU Guy, représentant l'Onema.

Etaient Excusés :

Collège des Elus :

LE BRETON Marie-José, Conseillère départementale - JACQUES Jean-Michel, Conseiller communautaire de Lorient Agglo - LE BODO Pierre, Président de Vannes Agglo - LE TRIONNAIRE Loïc, Conseiller communautaire de Vannes Agglo - JAFFRE Lucien, adjoint au Maire de Vannes - PLAT Dominique, Maire de Saint-Armel - BOULANGER Xavier Pierre, Vice-Président de Vannes Agglo - LE DELEZIR Ronan, Vice-président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal - COLLOMB Ludovic, membre du SIAEP de Rhuis - EVENO Thierry, représentant du PNR du Golfe du Morbihan - RIGUIDEL Dominique, Vice-Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique.



Collège des usagers, organisations professionnelles et associations :

Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics : La représentante d'Ifremer.

Etaient également présents :

CADORET Lionel, Mairie de Plescop - **PRIOLET** Olivier, Lorient Agglomération - **GACHELIN** Sonia, CRC Bretagne sud - **D'HARDIVILLE** Céline, CDPMEM du Morbihan - **JEHANNO** Françoise, Directrice du Syndicat d'Eau du Morbihan - **MORVANT** Loïc, CCI du Morbihan - **HALLEREAU** Eric, Vannes Agglo - **LE ROUX** Gaëlle, CC Presqu'île de Rhuys - **VALETTE** Béatrice, Conseil régional de Bretagne - **VINCENT** Véronique, Chambre d'agriculture du Morbihan - **RUAUD** Pascal, Directeur du SIAEP de Rhuys - **CHAUVIÈRE** Romain, Chef du service de l'eau, Conseil départemental du Morbihan - **PROD'HOMME** Pierre, AELB - **DESBOIS** Pierre, DEA Ville de Vannes - **QUEMENER** Catherine, Directrice du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal - **GUEHO** Valérie, Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal - **JALLIFFIER** Pierre, Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

Excusés : **THIBault** Laurent, Directeur du Syndicat Mixte Ria d'Étel - **GIRAUD** Sophie, PNR Golfe du Morbihan.

Délibération du 25 mai 2016

CLE – 2016 – 5 : Validation de la Stratégie du SAGE

Le Président lit et développe le rapport suivant :

Après avoir défini les enjeux du territoire (diagnostic validé en CLE, le 17 février 2015), la Commission Locale de l'Eau a arrêté le scénario tendanciel (validé en CLE le 03 novembre 2015), puis les scénarios alternatifs (validés en CLE le 25 mai 2016).

Ensuite, les acteurs du territoire ont été associés à l'établissement de la stratégie du SAGE (période juin à novembre 2016) :

La définition de la stratégie découle de la phase de discussion-concertation entre les divers acteurs à partir des scénarios alternatifs. La stratégie résulte, in fine, des choix des membres de la CLE en matière d'objectifs retenus et de moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Pour établir la stratégie, un travail a été mené en concertation avec les acteurs du territoire pour décliner les axes retenus et décrire plus finement les mesures à intégrer dans le SAGE (intercommission du 24-11-2015).

Sur la base des choix exprimés lors de l'établissement des scénarios alternatifs, un premier projet de stratégie a été discuté et amendé par le comité technique (08-09-2016). Ce dernier a effectué un tri et un travail de recadrage en fonction de la faisabilité technique, des contraintes réglementaires, des démarches déjà engagées sur le territoire, du rapport coût - efficacité, etc.

Le projet revu a été présenté aux acteurs du territoire lors de l'intercommission du 27 septembre 2016. Les acteurs ont bénéficié d'un délai supplémentaire (jusqu'au 17-10-2016) pour faire part de leurs ultimes remarques.

La note de synthèse relative à la stratégie (version provisoire du 25-10-2016, v. 8) a été mise en téléchargement sur l'espace « membres SAGE » du site internet du SMLS lors de la convocation.

Le bureau d'études SCE présente le projet de stratégie du SAGE. Les interventions et remarques ont été consignées dans le compte rendu de la réunion.

A l'issue des débats, la stratégie adoptée par la CLE est la suivante :

Composantes		Enjeu : gouvernance de l'eau		Moyens d'actions	
Scénario	Objectifs	Axes	Orientations		
Organisation des maîtrises d'ouvrage publiques	Unique	Accompagner le schéma d'organisation préférentiel de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau par bassin versant	1	Accompagner et suivre le schéma d'organisation préférentiel de la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau (cours d'eau, zones humides,...)	<ul style="list-style-type: none"> o La CLE souhaite encourager la mise en œuvre des orientations co-définies par les acteurs du territoire à l'issue de l'étude «Gouvernance» sur l'organisation des maîtrises d'ouvrages du grand cycle de l'eau. La mise en œuvre du SAGE dépend étroitement de l'existence de maîtrises d'ouvrage opérationnelles sur l'ensemble des bassins hydrographiques du périmètre. o Afin d'éviter le morcellement des compétences et une continuité entre les thématiques, la CLE souhaite encourager la transversalité des maîtrises d'ouvrage pour la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques, des milieux littoraux, de la biodiversité, etc.
		Accompagner et suivre la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales	2	Accompagner et suivre la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	<ul style="list-style-type: none"> o Dans le petit cycle de l'eau, il est constaté en particulier une prise en compte insuffisante et un manque de moyens consacrés à la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Tout en respectant la libre administration des collectivités territoriales, la CLE souhaite que le SAGE intègre un débat sur cette question et que soient envisagées : <ul style="list-style-type: none"> - la prise de compétence des « eaux pluviales » à l'échelle intercommunale, - des maîtrises d'ouvrages communes pour la gestion des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.
Cohérence des politiques de gestion de l'eau	Unique	Tendre vers l'articulation et la mise en cohérence de la politique de gestion du grand cycle de l'eau sur l'ensemble du territoire, avec les autres outils de planification (aménagement du territoire, protection de l'environnement,...) et les SAGE voisins	1	Assurer la cohérence de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE avec les autres politiques de planification	<ul style="list-style-type: none"> o Veiller à la cohérence des projets avec les objectifs du SAGE, notamment via le tableau de bord de suivi de sa mise en œuvre. o Animation-participation aux réunions de concertation avec les acteurs du territoire permettant d'assurer le dialogue et la transversalité nécessaires (aspects stratégiques-techniques) entre les différents outils d'aménagement du territoire : SNVM, PNR, SRADDET, etc. o Le SAGE favorise les partenariats et la coordination entre les différents acteurs locaux concernés par la gestion de l'eau. o Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU,...) devront être compatibles avec les objectifs du SAGE. La Commission Locale de l'Eau souhaite que la structure porteuse du SAGE veille à l'intégration des objectifs dans ces documents et accompagne les collectivités qui le souhaitent. o L'information de la CLE sur les plans, programmes et projets pris dans le domaine de l'eau ou susceptibles d'impacter les ressources en eau et les milieux aquatiques, afin de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs et orientations du SAGE. Si besoin, l'information de la CLE ne se limite pas à la consultation obligatoire prévue par la réglementation.
			2	Rechercher la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE avec les SAGE voisins	<ul style="list-style-type: none"> o Certaines communes sont partagées entre plusieurs périmètres de SAGE. Certains SAGE partagent également certains enjeux, la qualité des eaux littorales par exemple. La Commission Locale de l'Eau souhaite ainsi s'assurer de la cohérence et l'articulation avec les dispositions et les règles des SAGE voisins. Cela pourra concerner par exemple une cohérence des objectifs des débits de fuite et des taux d'imperméabilisation pour l'eau pluviale.
Information, sensibilisation, échanges	Unique		1	Suivre la mise en œuvre du SAGE	<ul style="list-style-type: none"> o La structure porteuse du SAGE doit élaborer, renseigner et présenter un tableau de bord à la CLE pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE. Afin de renseigner ce tableau de bord, les acteurs du territoire sont incités à transmettre les informations nécessaires à la structure porteuse du SAGE. La structure porteuse du SAGE transmet annuellement le tableau de bord actualisé à l'ensemble des acteurs du territoire.
			2	Partager et diffuser l'information	<ul style="list-style-type: none"> o La communication dans le domaine de l'eau est poursuivie par les maîtres d'ouvrage concernés (communication technique) et par la structure porteuse du SAGE (communication générale), ou dans le cadre d'opérations communes. Ils vulgarisent les sujets techniques à l'attention des différents publics. Cette démarche contribue et complète les outils de diffusion de l'information à d'autres échelles (exemple : Bretagne).
			3	Favoriser les échanges et les concertations entre acteurs	<ul style="list-style-type: none"> o La concertation, initiée entre les acteurs lors de l'élaboration du SAGE, sera poursuivie lors de sa mise en œuvre et ciblée sur les enjeux prioritaires du SAGE. Les commissions qui sont intervenues pour l'élaboration du SAGE pourront, par exemple, être maintenues.
			4	Communiquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour optimiser la mise en œuvre du SAGE et faciliter l'atteinte des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> o La CLE valide, sur proposition de la structure porteuse du SAGE, un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux du SAGE. Ce plan définit le contenu et la forme de la communication en fonction des acteurs ciblés (grand public, jeune public, élus, techniciens, acteurs économiques, touristes, etc.). Ce plan pourrait notamment porter sur les enjeux suivants : économies d'eau, gestion des eaux pluviales, sensibilisation sur l'imperméabilisation, assainissement, etc. Il veillera à l'articulation entre les communications spécifiques réalisées par chaque maître d'ouvrage et la communication générale réalisée par la structure porteuse du SAGE.

Composantes		Enjeu : qualité des eaux douces et littorales	
Scénario	Objectifs	Axes	Orientations
		Moyens d'actions	
		1	<p>Améliorer la connaissance de l'origine des pollutions et de leurs impacts</p> <ul style="list-style-type: none"> o La structure porteuse et les porteurs de programmes opérationnels réalisent un état des lieux des apports et des flux d'azote sur le territoire du SAGE, sur les secteurs les plus contributeurs en particulier. Pour cela, le suivi de la qualité physico-chimique des eaux est poursuivi et au besoin complété. o Les flux d'azote sont identifiés comme le principal levier d'action pour réduire les phénomènes de marées vertes. Ces phénomènes et les facteurs dont ils dépendent sont cependant encore mal connus, notamment les corrélations entre flux d'azote, biomasse algale et surface d'échouage, ainsi que l'influence des stocks résiduels hivernaux. Des modèles ont été développés (CEVA) pour comprendre ces mécanismes. Il est nécessaire de continuer à progresser dans la compréhension des phénomènes et des facteurs déclencheurs en veillant sur les avancées scientifiques (exemple : rôle du relargage sédimentaire, travaux du CRESEB sur l'impact des pratiques agricoles et changements de pratiques sur les flux d'azote...). o Les connaissances ainsi acquises sont partagées : <ul style="list-style-type: none"> - à l'échelle du SAGE ou de chaque bassin versant, au sein d'un groupe « azote ». - Ce groupe peut, par exemple, échanger et diffuser sur des bonnes pratiques pour réduire les apports et les transferts d'azote. - avec les SAGE littoraux voisins. o La CLE souhaite être destinataire d'un bilan des déclarations des flux d'azote à l'échelle de chaque bassin versant.
		2	<p>Poursuivre la réduction des flux d'azote vers le littoral afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation</p> <p>Ria d'Étel : propositions d'objectifs à partager et à finaliser avec les acteurs.</p> <p>Objectifs du Golfe du Morbihan à préciser suite aux résultats de l'étude du CEVA.</p> <p>Préserver la qualité des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable</p>
Azote	Unique	3	<p>Des opérations de sensibilisation et de lutte contre les pollutions diffuses agricoles ont été engagées dans certains secteurs dans le cadre des contrats territoriaux. La poursuite de l'accompagnement individuel des exploitations agricoles apparaît nécessaire pour continuer à améliorer les pratiques agricoles et réduire les pollutions diffuses. Ces démarches sont réalisées en cohérence avec les autres outils existants (Projets Agro-Environnementaux-PAEC...) et ajoutent ou renforcent l'approche économique dans les diagnostics et plans d'action.</p> <p>Ces conseils visent notamment à valoriser les déclarations de flux comme outils de pilotage et de définition des actions de réduction des pollutions diffuses à l'échelle de l'ensemble du territoire du SAGE.</p> <p>Un accompagnement peut être proposé aux agriculteurs volontaires dans l'évolution de leurs systèmes et/ou de leurs pratiques.</p> <p>Pour favoriser ces démarches :</p> <ul style="list-style-type: none"> o La CLE souhaite encourager le développement et la promotion des filières pour l'agriculture biologique ou à bas niveaux d'intrants afin de leur donner des perspectives, par : <ul style="list-style-type: none"> - le lien entre agriculture et bassin de consommation, - la promotion des filières courtes, - la restauration collective (diagnostic des collectivités, sensibilisation au manger bio et local, accompagnement des collectivités locales en gestion directe, aide à la rédaction des appels d'offre en gestion concédée...). o La structure porteuse du SAGE ou les structures opérationnelles prévoient, dans leur plan de communication, une sensibilisation sur le changement des pratiques ou des systèmes agricoles (agriculteurs, prescripteurs, élus...), une information régulière sur la qualité des milieux et des retours d'expérience positifs sur les avancées déjà obtenues. o Ces démarches visent en particulier les aires d'alimentation des captages afin de préserver les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable. o D'autres modes de gestion de l'azote sont étudiés avec les acteurs agricoles en fonction des opportunités sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - méthanisation, exportation, etc.
		4	<p>La Commission Locale de l'Eau souhaite encourager les collectivités à élaborer, mettre en œuvre et animer une politique volontariste de gestion foncière (acquisition ou échanges de parcelles), obliée sur les secteurs sensibles à la pression azotée, et visant, selon les besoins ou les possibilités, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer les structures d'exploitation et faciliter les conditions de travail des agriculteurs (échanges de parcelles, regroupement des parcelles autour du siège d'exploitation...), - améliorer les pratiques de production. <p>Les collectivités pourraient constituer une réserve foncière afin de favoriser la mise en œuvre de cette politique.</p>
		5	<p>La qualité des eaux vis-à-vis de l'ammonium et des nitrates est liée à la gestion des rejets d'eaux usées domestiques.</p>

Composantes		Enjeu : qualité des eaux douces et littorales	
Scénario	Objectifs	Axes	Orientations
Phosphore	<p>Veiller à l'atteinte du bon état des masses d'eau</p> <p>Préserver la qualité des plans d'eau et leurs usages</p> <p>Unique</p>	1	<p>Améliorer la connaissance sur la pollution par le phosphore</p>
		2	<p>Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique</p>
		3	<p>Poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts</p>
		4	<p>Adapter la gestion des plans d'eau pour limiter les impacts d'une eutrophisation sur le fonctionnement des milieux et préserver les divers usages (AEP, pêche, autres loisirs...)</p>

Moyens d'actions

o La dégradation vis-à-vis du paramètre phosphore peut avoir plusieurs origines sur les bassins versants des masses d'eau concernées (apports domestiques, industriels, agricoles...). Un diagnostic de ces sources mal connues est nécessaire pour identifier et mettre en œuvre les mesures correctrices adéquates. Pour cela, il convient de collecter, au cas par cas et en fonction des besoins par rapport aux sources déjà connues, des connaissances sur le territoire (stocks dans les sols et dans les sédiments, sensibilité des sols à l'érosion, pression phosphorée d'origine agricole, charge interne des retenues d'eau potable, phénomènes chimiques, risques de relargage...), tout en veillant plus généralement aux évolutions techniques et scientifiques dans ce domaine.

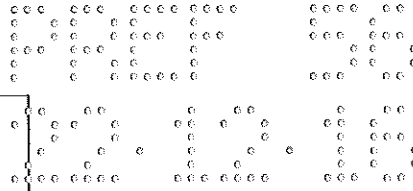
Cf. la composante « bactériologie ».
Les actions prendront en compte les résultats de l'étude sur l'acceptabilité du milieu récepteur vis-à-vis des rejets d'assainissement d'eaux usées dans le Golfe du Morbihan.

o En lien avec les démarches prévues pour la composante « azote », l'accompagnement individuel des agriculteurs est renforcé dans les bassins sensibles à la pollution par le phosphore pour assurer un meilleur équilibre de la fertilisation et limiter les transferts vers les milieux aquatiques. Un accompagnement peut, par exemple, être proposé pour développer les techniques culturales simplifiées (TCS).

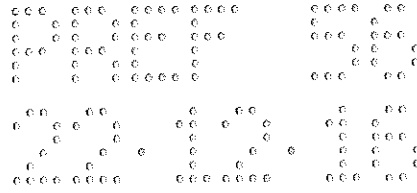
o En faisant obstacle au ruissellement et à l'érosion des sols, les éléments du paysage (bocage, zones humides, ripisylve...) permettent de limiter les transferts de pollution vers les milieux aquatiques, dont le phosphore. Pour préserver ces éléments et leurs fonctionnalités :

- ces éléments du paysage sont inscrits dans les documents d'urbanisme afin de les protéger,
- les modalités de compensation en cas de destruction d'éléments du paysage sont à préciser dans le SAGE : maintien/reconstitution d'un maillage hydraulique cohérent et efficace,
- la structure porteuse du SAGE peut participer à la mise en place d'un réseau d'acteurs de la filière bois-énergie pour favoriser la gestion de ces éléments,
- la poursuite et l'extension des opérations de type Breizh bocage (restauration) sont encouragées,
- les propriétaires sont accompagnés techniquement et financièrement, dans la mesure du possible, pour restaurer et entretenir les éléments du paysage.

o Par leurs caractéristiques les plans d'eau collectent les pollutions, dont le phosphore, apportées par le ruissellement sur le bassin. Ces pollutions se concentrent dans ces milieux où les eaux stagnent et induisent des phénomènes d'eutrophisation, se traduisant notamment par le développement de cyanobactéries. Il existe ainsi un risque de transfert de ces eaux polluées à l'aval. La gestion hydraulique des plans d'eau doit être adaptée au cas par cas par leurs gestionnaires pour limiter leur impact sur les milieux et les usages situés à l'aval.



Enjeu : qualité des eaux douces et littorales					
Composantes	Scénario	Objectifs	Axes	Orientations	
Micropolluants	Unique	Améliorer la connaissance de la pollution par les micropolluants et leurs impacts (établir une typologie) Intervenir au plus près des sources potentielles de pollution par les micropolluants (éviter-réduire)	1	Mieux connaître la pollution des milieux par les micropolluants et définir des stratégies	<p>o La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les structures opérationnelles, travaille à l'amélioration de la connaissance de la qualité des milieux aquatiques vis-à-vis des micropolluants : cours d'eau, estuaires, à Vannes et à Noyalon notamment (points de rejet des STEP, rejets industriels et artisanaux...), tant en ce qui concerne la nature des substances présentes (typologie), leurs concentrations ou leur flux, leurs sources que leur nocivité environnementale et sanitaire.</p> <p>o La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les structures opérationnelles, veille à l'organisation de campagnes de prévention vis-à-vis des micropolluants auprès des différentes catégories d'usagers.</p> <p>o Les structures opérationnelles et la structure porteuse du SAGE assurent une veille des avancées scientifiques sur la connaissance des micropolluants (origine, impact, actions possibles...), sur les résidus de substances médicamenteuses notamment.</p>
			2	Limiter les apports et les transferts dans les zones urbaines en agissant à la source	<p>o Les communes ou leurs groupements compétents sont encouragés à gérer et entretenir les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales (sensibilisation des services techniques).</p> <p>o Les industriels et les artisans sont incités à se doter d'équipements de traitement ou de prétraitement et à veiller à leur bonne gestion : entretien des déshuileurs, des déboueurs, etc.</p> <p>o Les structures opérationnelles et la structure porteuse du SAGE informent et sensibilisent sur l'impact des rejets directs des eaux pluviales dans les cours d'eau et en mer, sans traitement préalable (y compris vis à vis de la qualité bactériologique).</p>
			3	Réduire les rejets liés aux activités littorales (entretien des bateaux)	<p>o Les gestionnaires de ports, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE et le SWVM, sont incités, sur la base d'un bilan global du fonctionnement des aires de carénage et de leur fréquentation, à coordonner l'offre sur le territoire du SAGE, à promouvoir ces équipements auprès des usagers de la mer et à suivre leur utilisation.</p> <p>La CLE pourrait intégrer une règle dans le SAGE pour interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées. Cette règle veillerait à autoriser leur nettoyage n'impliquant pas de rejets nocifs dans l'eau.</p> <p>o Les structures opérationnelles et la structure porteuse du SAGE développent des actions de sensibilisation à l'attention des usagers et des vendeurs pour : - privilégier les produits d'entretien les moins nocifs, - promouvoir les bonnes pratiques (vigilance vis-à-vis des rejets d'hydrocarbures, etc.).</p>



Enjeu : qualité des eaux douces et littorales				
Composantes	Scénario	Objectifs	Moyens d'actions	
		Axes	Orientations	
Pesticides	Unique	Maintenir une qualité des eaux conforme aux seuils de bon état (DCE) Adopter les références de qualité des eaux distribuées pour l'ensemble des cours d'eau (0,1 µg/l par substance, 0,5 µg/l pour le total des substances mesurées) Préserver prioritairement les ressources utilisées pour l'AEP (dont la retenue de Noyal)	<p style="text-align: center;">1</p> Améliorer la connaissance des produits phytosanitaires présents dans le milieu	<ul style="list-style-type: none"> o Complétementairement au réseau de suivi de l'Agence de l'eau, il est nécessaire que la structure porteuse du SAGE et les porteurs de programmes opérationnels poursuivent et développent le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides dans les secteurs où des programmes d'action sont mis en œuvre. Ce suivi doit prendre en compte l'impact sur la production conchylicole. o Une valorisation des données de l'observatoire régional des ventes de produits phytosanitaires peut être réalisée par la structure porteuse du SAGE et les porteurs de programmes opérationnels, afin de mettre en perspective l'évolution des ventes et l'évolution de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE.
			<p style="text-align: center;">2</p> Conforter la réduction des usages agricoles	<ul style="list-style-type: none"> o La stratégie du SAGE consiste à poursuivre, dans le cadre des programmes opérationnels, l'accompagnement de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture par le conseil individuel des exploitants et/ou par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCA EA). Des programmes opérationnels sont mis en place dans les secteurs prioritaires non concernés jusqu'à présent (retenue de Noyal, etc.). o Les porteurs de programmes opérationnels sont également encouragés à poursuivre/développer les actions d'information et de sensibilisation des agriculteurs sur l'utilisation de techniques alternatives (expérimentation, vulgarisation, information, formation...).
			<p style="text-align: center;">3</p> Poursuivre la réduction des usages non agricoles (dont charte pour sensibiliser le grand public)	<ul style="list-style-type: none"> o Les communes du territoire sont encouragées à mettre en place des plans de désherbage, à adhérer et à mettre en œuvre la charte de d'entretien des espaces communaux. La Commission Locale de l'Eau souhaite inscrire dans le SAGE, pour toutes les communes du périmètre, un objectif de « zéro phytos » (cimetières et terrains de sports inclus) équivalent au niveau 5 de la charte. o Les collectivités sont invitées à poursuivre la formation des agents techniques sur les solutions alternatives de désherbage. o Les collectivités sont encouragées à intégrer la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dès la conception des aménagements urbains. o L'adoption progressive par les collectivités de la gestion différenciée des espaces peut également permettre de réduire les usages de pesticides en adaptant les modalités d'entretien à chaque contexte. o La structure porteuse du SAGE ou les structures en charge des programmes opérationnels, confortent les actions de sensibilisation auprès du grand public sur l'usage des pesticides, leur impact, les techniques alternatives possibles. Ces actions inciteront le grand public à réduire leurs usages et à mieux accepter le « zéro phytos ». o La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les structures opérationnelles notamment, peut élaborer une charte pour sensibiliser les particuliers, sur le modèle des chartes destinées aux jardiniers par exemple. o Le développement de points de collecte supplémentaires peut également permettre de réduire les rejets de produits phytosanitaires dans le milieu. o Les structures opérationnelles et, le cas échéant, les EPCI et la structure porteuse du SAGE sensibilisent et accompagnent les gestionnaires privés sur la gestion des espaces urbanisés non publics. Des chartes types « zones d'activités » (label écoparc, ISO 14001, EMAS) ou pour les lotissements peuvent par exemple être élaborées.

Composantes		Enjeu : qualité des eaux douces et littorales	
Sénaire	Objectifs	Axes	Orientations
		Moyens d'actions	
Bactériologie Microbiologie	3 court moyen termes Regagner la qualité A des zones conchylicoles et de pêche à pied déclassées depuis 2005 Regagner ou maintenir à minima la qualité B pour les autres zones Regagner ou maintenir à minima une qualité bonne pour tous les sites de baignade	1	<p>Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité microbiologique des eaux sur les secteurs prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> o La poursuite du suivi de la qualité bactériologique est nécessaire sur le territoire du SAGE, voire l'amélioration de ce suivi sur certains secteurs, en fonction des besoins. o Afin d'agir efficacement pour améliorer la qualité bactériologique des eaux, il faut poursuivre l'identification des sources de pollution à l'origine des dégradations observées. - Une analyse croisée des données de suivi de la qualité dans les secteurs littoraux et dans les secteurs amont du territoire peut mettre en évidence les relations amont-aval et aider à identifier les sources de pollution. - La recherche des sources de pollution à proximité immédiate des zones à enjeu doit se poursuivre en parallèle : points de rejets de l'assainissement domestique, sources diffuses, contaminations animales (élevage, faune sauvage)..., notamment dans le cadre de l'actualisation des profils de baignade. o La réalisation de profils de vulnérabilité permettra de cibler et prioriser la résorption des sources de pollution impactant les zones conchylicoles. o Les informations ainsi collectées peuvent être partagées au sein d'un réseau d'acteurs du territoire afin d'appuyer l'élaboration de plans d'actions adaptés. o Une procédure peut être élaborée et appliquée sur le territoire du SAGE pour informer les parties prenantes lorsque des phénomènes de contamination ou de pollution sont constatés (eaux de baignade, eaux conchylicoles), afin de mettre en œuvre les actions nécessaires et prévenir les risques sanitaires. o Une veille des connaissances acquises sur les norovirus (sources, impact, traitement, etc.) est également assurée et partagée entre les structures opérationnelles et la structure porteuse du SAGE.
		2	<p>Coordonner les actions, assurer la cohérence entre les objectifs et les moyens</p> <p>o La CLE souhaite recommander, dans le SAGE, la constitution de cellules locales opérationnelles « pollution bactériologique » constituées, à minima, de représentants des collectivités compétentes en assainissement et des porteurs de programmes opérationnels. Ces cellules visent à partager l'information entre suivi de la qualité des eaux et connaissance technique du fonctionnement des systèmes d'assainissement, et à définir les priorités d'action par bassin versant.</p>
		3	<p>Diminuer le risque de contamination liée aux risques de défaillance de la collecte et du transfert des eaux usées</p> <p><i>L'introduction d'eaux parasites dans les réseaux perturbe la capacité de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement. La recherche de ces eaux parasites et leur réduction constituent ainsi un enjeu majeur pour assurer l'efficacité des équipements et préserver la qualité des milieux.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Les communes ou leurs groupements compétents sont incités à actualiser régulièrement les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sur la base du diagnostic des réseaux de collecte et de transfert et en conformité avec les obligations réglementaires. o Concernant le suivi des volumes et flux déversés directement dans le milieu, le SAGE rappelle l'obligation de surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets, inscrite dans l'arrêté interministériel du 25 juillet 2015. o Pour réduire l'impact sur les milieux, les collectivités gestionnaires sont encouragées à : <ul style="list-style-type: none"> - équiper les points de surverses des eaux usées, en particulier sur les réseaux de collecte, afin de connaître les rejets, en privilégiant la proximité des zones sensibles, et les flux ; - établir une programmation pluriannuelle des travaux d'élimination des eaux parasites et de fiabilisation des réseaux avec des objectifs définis ; - préciser les objectifs relatifs aux déversements directs par temps de pluie (sur la base des objectifs définis par la disposition 3C-2 du SDAGE Loire-Bretagne) ; - réaliser les travaux nécessaires pour limiter les surverses (réhabilitation des branchements et des réseaux de collecte) ; - sécuriser les postes de relèvement, prioritairement dans les secteurs littoraux, au droit des secteurs à enjeux ; - accroître l'intégration de la sécurisation dans les politiques d'équipement ; - contrôler et réhabiliter les branchements sur les réseaux d'assainissement collectif et pluviaux. La CLE souhaite recommander un contrôle à minima tous les 10 ans et lors des transactions immobilières (règlement du service d'assainissement).

Composantes	Scénario	Objectifs	Enjeu : qualité des eaux douces et littorales	
			Axes	Moyens d'actions
			Enjeu : qualité des eaux douces et littorales	
			Orientations	
			4	<p>Réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu</p> <p>o Les SPANC sont appelés à poursuivre le contrôle des installations d'assainissement non collectif, en modulant la fréquence de contrôle en fonction du type de filières et des critères de non-conformité constatés.</p> <p>o La CLE recommande, si l'impact de l'ANC sur la qualité des eaux est avéré, la définition de zones à enjeu sanitaire, prioritairement à proximité des zones de production conchylicole, afin d'identifier et d'accélérer la réhabilitation des dispositifs ANC.</p> <p>o La CLE souhaite la réhabilitation/mise en conformité de tous les dispositifs ANC impliquant un risque sanitaire. Afin d'atteindre cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les propriétaires sont sensibilisés aux enjeux associés à cette mise aux normes, - les opérations groupées de réhabilitation sont privilégiées, - les aides possibles pour la réalisation des travaux sont valorisées. <p>Les propriétaires seront préférentiellement orientés vers les dispositifs ANC avec infiltration, sans rejet direct vers les milieux superficiels. Les documents d'urbanisme intègrent ce principe, en inservant, par exemple, dans le règlement de service, la réalisation d'une étude de l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel, dans les zones du PLU non couvertes par le zonage « assainissement collectif ».</p> <p>o Face au phénomène de cabanisation, la CLE souhaite rappeler la responsabilité des maires (pouvoir de police) afin de limiter les rejets dans le milieu sans traitement adapté.</p>
			5	<p>Poursuivre la gestion des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeu</p> <p>o Les communes ou leurs groupements compétents sont incités à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, à élaborer et mettre en œuvre des programmes de travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter l'impact tant qualitatif que quantitatif de leur rejet sur les milieux récepteurs (curage, déplacement des émissaires, traitement avant rejet, etc.). Le contrôle et la mise aux normes des branchements participent également à réduire l'impact des rejets d'eaux pluviales.</p>
Bactériologie	2 long terme	Atteindre un classement A sur l'ensemble des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied	6	<p>o Pour mémoire, la charte de bonnes pratiques agricoles et conchylicoles contribue à la valorisation des effluents d'élevage en préservant la qualité bactériologique des eaux littorales (charte en cours de révision par Cap 2000).</p> <p>o Les diagnostics engagés dans le cadre des contrats territoriaux sont à poursuivre afin de résorber les sources de pollutions ponctuelles provenant des sièges d'exploitation.</p> <p>o La CLE souhaite que les porteurs de programmes opérationnels identifient les points d'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau, ainsi que les points de franchissement, et accompagnent les agriculteurs et les autres acteurs concernés afin de supprimer ces sources potentielles de contamination (mise en place de pompes de prairie, clôture, etc.).</p> <p>o Les agriculteurs seront également accompagnés afin d'améliorer la gestion des lisiers et fumiers (stockage, épandage...), en s'appuyant sur les dispositifs de soutien financier, le programme de développement rural breton (PDRB) par exemple.</p> <p>o La recherche de solutions est nécessaire pour améliorer, au-delà de la réglementation, les conditions d'épandage : intégration d'un diagnostic du risque de transfert des germes pathogènes, contrôle des boues, etc.</p>
Microbiologie		100% des sites de baignade en qualité excellente	7	<p><i>D'autres sources diverses contribuent potentiellement à la dégradation de la qualité bactériologique des eaux littorales.</i></p> <p>o Les communes ou groupements de communes sont incités à optimiser l'offre en aires d'accueil pour les camping-cars équipés pour collecter les eaux usées, sur la base d'un schéma à l'échelle du territoire du SAGE par exemple. Les usagers sont sensibilisés à l'utilisation de ces équipements.</p> <p>o La poursuite de l'équipement des ports pour la collecte et le traitement des eaux noires et des eaux grises est à encourager. Les usagers seront sensibilisés sur l'utilisation de ces équipements (en lien avec les actions de sensibilisations relatives au carénage). Les compagnies gestionnaires de bateaux à passagers sont également incitées à équiper leurs navires pour récupérer les eaux usées, qu'elles soient traitées dans des filières adaptées.</p> <p>o Les structures opérationnelles et la structure porteuse du SAGE réalisent des actions de sensibilisation sur les risques possibles de contamination auprès des différentes catégories d'usagers (propriétaires de chien - chevaux, plaisanciers, camping-caristes, etc.).</p>
Autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales : les macro-déchets				<p>La CLE recommande des opérations de suivi et de ramassage des macro-déchets coordonnées à l'échelle du périmètre du SAGE.</p>

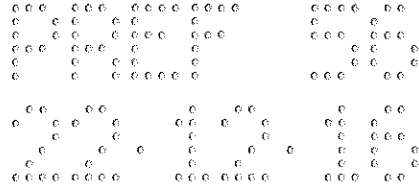
Composantes		Enjeu : qualité des milieux aquatiques	
Sénaire	Objectifs	Axes	Orientations
		Moyens d'actions	
Hydromorphologie des cours d'eau	2 Atteindre et conserver le bon état des cours d'eau (DCE) Préserver la biodiversité Améliorer la connaissance et, le cas échéant, définir des objectifs à atteindre sur les petits cours d'eau côtiers non suivis dans le cadre de la DCE (enjeu pour les espèces amphihalines)	1	<p>Poursuivre l'inventaire et le diagnostic des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> o Un inventaire précis des cours d'eau du territoire, dans les secteurs où cela n'a pas été fait, est réalisé en lien avec l'inventaire progressif mené par les services de la police de l'eau. Cet inventaire associé systématiquement les acteurs de terrain, dont les agriculteurs. Il précise, le cas échéant, la limite de salure des cours d'eau. Cet inventaire vise à constituer un référentiel unique des cours d'eau sur le territoire du SAGE. o Les diagnostics de l'état morphologique des cours d'eau sont à réaliser ou, au besoin, à actualiser, y compris l'inventaire et le diagnostic des plans d'eau. o La connaissance de la qualité biologique des cours d'eau doit être améliorée en complétant le réseau de suivi mis en place dans le cadre de la DCE. o Une précision de la connaissance du taux d'étagement des cours d'eau du territoire est également nécessaire afin de définir, conformément à la disposition 1C-2 du SDAGE, des objectifs de taux d'étagement pour chaque cours d'eau.
		2	<p>Préserver et gérer les cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'intégration des cours d'eau inventoriés dans les documents d'urbanisme constitue l'un des meilleurs outils pour les préserver, via des règles de protection par exemple. Ils peuvent également prévoir, lors de la réhabilitation de sites urbains (anciens sites industriels...), l'obligation de restaurer les cours d'eau présents. o Une règle peut être inscrite dans le SAGE afin d'interdire l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau. Cette règle vise à préserver l'état physique des cours d'eau contre le piétinement des berges. Il est à noter que cette règle contribue également à limiter le risque de contamination bactériologique des eaux, particulièrement à proximité du littoral. o Des actions de sensibilisation sont à développer par les porteurs de programmes opérationnels auprès des acteurs de la filière « bois » en faveur de bonnes pratiques de gestion de la ripisylve. o Des règles spécifiques peuvent être inscrites dans les documents d'urbanisme pour protéger les cours d'eau et les prendre en compte dans le cadre des aménagements, notamment en termes de distance des constructions dans le lit majeur par rapport au cours d'eau (marge de recul inconstructible).
		3	<p>Planifier la restauration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les programmes opérationnels « milieux aquatiques » engagés sur le territoire doivent être poursuivis. Ils intègrent une programmation sur le long terme selon les objectifs visés (renaturation des cours d'eau dégradés, aménagement des ouvrages (cf. composante « continuité écologique »), etc.). En fonction des possibilités, des moyens financiers adaptés sont consacrés à la mise en œuvre de ces contrats. o Un suivi et un accompagnement technique et financier sont proposés pour favoriser les travaux d'entretien des cours d'eau. Ces opérations peuvent mobiliser des bénévoles ou être réalisées dans le cadre de chantiers d'insertion. o Une veille et une politique de gestion foncière peuvent permettre d'appuyer ponctuellement la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau et la préservation d'espaces tampons autour des cours d'eau. Cette gestion peut passer par l'acquisition foncière par des communes (préemption) ou par des associations. o Les structures opérationnelles développent des opérations de communication/sensibilisation sur la base de supports pédagogiques ou d'animations sur le terrain afin d'expliquer les enjeux des opérations de restauration des cours d'eau. Ces actions peuvent faciliter en parallèle l'autorisation d'accès aux parcelles privées et faciliter la mise en œuvre de certains travaux. Cette communication vise les différentes catégories d'acteurs (riverain, milieu scolaire, élus, grand public).
		4	<p>Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (faune-flore), prioritairement contre celles qui portent atteinte aux usages ou freinent l'atteinte du bon état biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> o Une localisation et une caractérisation des foyers de prolifération d'espèces invasives par les porteurs de programmes opérationnels sont nécessaires. Cette veille doit inclure les proliférations dans les plans d'eau stagnants. o Des programmes d'actions sont à élaborer et à mettre en œuvre par les porteurs concernés pour lutter contre les espèces invasives, en priorité dans les bassins versants identifiés comme les plus sensibles. Ces programmes d'actions associent les services techniques des collectivités, le PNR et le monde associatif. Les actions préventives sont privilégiées. o Des actions sont nécessaires pour prévenir l'introduction de nouvelles espèces invasives : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une charte avec les jardineries, - veille sur les espèces émergentes, - re-végétalisation des berges par bouturage ou, à défaut, avec des espèces locales, - adapter les règlements de copropriétés, les règlements intérieurs des jardins familiaux, les cahiers des charges des ZAC...

Enjeu : qualité des milieux aquatiques			
Composantes	Scénario	Objectifs	Axes / Orientations / Moyens d'actions
Continuité écologique	2	Restaurer et maintenir la continuité écologique des milieux aquatiques dans les bassins des masses d'eau cours d'eau	<p>1 Améliorer la connaissance des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'amélioration de la connaissance des enjeux relatifs à la continuité écologique des milieux aquatiques doit être poursuivie dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE : <ul style="list-style-type: none"> - sur les milieux et les espèces (dont les espèces migratrices) impactés, - sur les secteurs qui n'ont pas encore été étudiés et prioritaires (petits cours d'eau côtiers du Golfe du Morbihan en zone d'action prioritaire anguille, etc.) - sur les ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique (franchissabilité, hauteur de chute, propriétaire, statut juridique, etc.), - sur le taux de fractionnement des cours d'eau, - sur le potentiel et les conditions de production hydroélectrique (rapport coût-efficacité). o Les structures opérationnelles ou, le cas échéant, la structure porteuse du SAGE réalisent des actions de communication et de sensibilisation sur la continuité écologique auprès des collectivités (gestion des ouvrages par les services techniques, valorisation dans les jardins publics...), des propriétaires d'ouvrages, du grand public, etc. o Si une révision du classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2 est engagée, la Commission Locale de l'Eau souhaite émettre un avis pour le territoire du SAGE.
			<p>2 Préserver la continuité écologique des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les décideurs sont incités à adopter des ambitions fortes dans la prise en compte et la mise en œuvre des trames vertes et bleues. o Avec la prise en compte des trames vertes et bleues, la continuité écologique doit être intégrée et protégée dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLU...). o Une règle du SAGE peut être envisagée pour renforcer la protection de la continuité écologique de cours d'eau présentant un intérêt biologique particulier, encadrant par exemple la réalisation d'ouvrages sur des cours d'eau non classés en liste 1 et 2.
			<p>3 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les différents acteurs du territoire (structures opérationnelles, PNR, services de l'Etat, structure porteuse du SAGE, propriétaires d'ouvrage) se concertent pour planifier les actions de restauration de continuité écologique. Les maîtrises d'ouvrage se concertent afin d'assurer une cohérence des interventions à l'échelle de chaque masse d'eau du territoire du SAGE, d'amont en aval notamment. Des priorités et des objectifs sont définis. Les moyens financiers et les actions sont adaptés et engagés selon la planification ainsi établie. o Les ouvrages sur cours d'eau sont préférentiellement démantelés lorsque cela est possible, via une priorisation des financements publics par exemple. Dans le cas contraire d'autres solutions sont choisies en fonction de leur rapport coût-efficacité (arasement partiel, gestion des ouvertures, aménagement de dispositifs de franchissement, etc.). o Les gestionnaires sont encouragés à entretenir régulièrement les ouvrages de franchissement pour maintenir l'efficacité de fonctionnement. o La structure porteuse du SAGE et/ou les porteurs de programmes opérationnels identifieront, sur la base d'un recensement d'urgence diagnostic, les plans d'eau dont la suppression ou la déconnexion peut être proposée (démantèlement acté pour la retenue de Pant-Sal). o Un accompagnement technique et financier est proposé aux propriétaires pour la mise en œuvre des solutions identifiées.

Composantes		Enjeu : qualité des milieux aquatiques	
Scénario	Objectifs	Axes	Orientations
Zones humides	Unique Participer à la reconquête de la qualité de l'eau en préservant les zones humides Préserver la biodiversité Reconquérir les zones humides, prioritairement en fond de vallée et dans les têtes de bassin versant, dans les zones Natura 2000 dans le PNR, dans les autres sites classés	1	<p>Poursuivre les inventaires, leur mise à jour, la caractérisation et le diagnostic des zones humides</p> <p>Moyens d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les communes sont encouragées à actualiser leurs inventaires de zones humides. Ces inventaires intègrent l'ensemble des zones humides du territoire, y compris celles qui sont dégradées. Les structures opérationnelles proposent un accompagnement des collectivités qui le souhaitent pour la réalisation des inventaires. La CLE est sollicitée pour valider les inventaires. o La structure porteuse du SAGE centralise les inventaires réalisés dans le périmètre du SAGE afin de constituer un référentiel partagé et actualisé (observatoire des zones humides). Elle veille par ailleurs à la cohérence des inventaires avec ceux réalisés dans les périmètres des SAGE voisins (méthodologie, communes périphériques implantées sur plusieurs bassins versants). o En concertation avec le Forum des marais atlantiques, les structures opérationnelles, le PNR, la profession agricole et la structure porteuse du SAGE établissent un cahier des charges type pour l'inventaire des zones humides et le diagnostic de leurs fonctionnalités (qualité, quantité). Ces structures développent et partagent également un protocole de mise à jour des inventaires. o Les fonctionnalités des zones humides sont diagnostiquées dans le cadre des études préalables des programmes opérationnels. o Les structures opérationnelles, le PNR et la structure porteuse du SAGE diffusent et partagent l'information des inventaires de zones humides, auprès des décideurs (élus...) en particulier.
		2	<p>Améliorer la protection des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme constitue l'un des principaux outils pour assurer leur préservation. Un zonage spécifique peut y être inscrit (classement en Nzh et Azh). o L'inscription d'une règle dans le SAGE peut permettre de protéger dès le 1er m² certaines zones humides stratégiques du territoire. Le contenu précis de la règle (critères d'identification, cas dérogatoires...) et le zonage associé seront discutés lors de la phase de rédaction des documents du SAGE. o Une sensibilisation est nécessaire pour améliorer la prise en compte des zones humides par les porteurs de projets d'aménagements. La CLE souhaite ainsi être sollicitée pour exprimer un avis sur les projets concernés et que la préservation des zones humides y soit, si besoin, mieux intégrée. o L'encadrement des projets d'aménagement par rapport à l'impact sur les zones humides. Le SAGE peut, par exemple, orienter, à l'intérieur du territoire, les mesures de compensation vers des secteurs prioritaires vis-à-vis des fonctionnalités des zones humides.
		3	<p>Développer la gestion des zones humides dans l'objectif de préserver leur fonctionnalité et leur biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les structures opérationnelles réalisent des actions de sensibilisation sur les fonctionnalités assurées par les zones humides auprès des différentes catégories d'acteurs concernés : agriculteurs, acteurs de la filière bois, communes (dont services techniques), entreprises de travaux, etc. o Les structures opérationnelles s'assurent de l'entretien des zones humides abandonnées afin d'éviter leur enfrichement (entretien adapté à leur typologie). Ils sensibilisent également les agriculteurs afin de favoriser les bonnes pratiques compatibles avec les fonctionnalités des zones humides et limiter les cultures susceptibles de les altérer. Les actions sont priorisées en fonction de l'intérêt des zones humides et de leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire du SAGE, et en fonction du rapport coûts-efficacité des actions.
		4	<p>Restaurer les zones humides dégradées</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les programmes d'action incluent des opérations de restauration, dans des secteurs ciblés, des zones humides dont les fonctionnalités sont altérées par la pression des activités humaines. Les travaux sont réalisés en fonction du rapport coûts-efficacité des actions.
		5	<p>Protéger les zones humides rétro-littorales contre les risques liés à leur comblement et aux submersions marines</p> <p>Compte tenu des rôles économiques et des enjeux de biodiversité qu'elles présentent, les zones humides rétro-littorales doivent être préservées, restaurées, valorisées (éviter la déprise agricole, éviter le comblement en assurant un entretien hydraulique)</p>
		6	<p>Mener une gestion foncière dans les zones identifiées d'intérêt local</p> <p>o L'acquisition foncière et la constitution d'une réserve pourraient être envisagées afin de favoriser la bonne gestion, l'entretien ou la restauration des zones humides considérées comme emblématiques ou stratégiques à l'échelle du territoire du SAGE. Cette gestion foncière prend en compte les unités fonctionnelles associant cours d'eau et zones humides.</p>

Enjeu : qualité des milieux aquatiques

Composantes		Moyens d'actions		
Scénario	Objectifs	Axes	Orientations	
Têtes de bassin versant	<p>Identifier, protéger et restaurer les têtes de bassin versant, lesquelles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau</p>	1	<p>Identifier, caractériser et diagnostiquer les têtes de bassin versant</p>	<p>o La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les structures opérationnelles, organise une concertation pour arrêter les critères locaux de délimitation des têtes de bassin versant. Cette démarche, qui peut s'appuyer sur l'inventaire des cours d'eau réalisé par la DDIV, est susceptible d'être engagée avant l'approbation du SAGE. Elle associe l'ensemble des acteurs concernés dont les représentants du monde agricole.</p> <p>o Les structures opérationnelles réalisent un diagnostic de l'état des têtes de bassin versant et caractérisent leurs fonctionnalités. A partir de cet état des lieux un rapport coût-bénéfices des interventions potentielles est établi.</p> <p>o Les structures opérationnelles et/ou la structure porteuse du SAGE organisent une information et une sensibilisation des riverains et usagers sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant.</p>
		2	<p>Gérer/restaurer les têtes de bassin versant</p>	<p>o L'attention des collectivités doit être attirée sur l'intérêt des têtes de bassin versant afin de les prendre en considération lors de l'intégration, dans les documents d'urbanisme, des zones humides, des cours d'eau, du bocage, etc. Les zones humides situées en tête de bassin peuvent par exemple faire l'objet d'une protection spécifique.</p> <p>o La gestion des têtes de bassin identifiées comme prioritaires est à intégrer dans les politiques d'aménagement du territoire et de préservation des milieux aquatiques (cf. composantes « hydromorphologie des cours d'eau », continuité écologique » et « zones humides »). La gestion du foncier envisagée pour la préservation des zones humides prend en compte les unités fonctionnelles des têtes de bassin versant (lit mineur / lit majeur / zones humides) et les services rendus par les milieux.</p>



Composantes		Enjeu : quantité		Moyens d'actions		
Scénario	Objectifs	Axes	Orientations			
Adéquation besoins - ressources	Satisfaire les besoins en eau potable tout en respectant les besoins des milieux aquatiques et l'équilibre des ressources en eau Assurer des débits d'étiage compatibles avec le fonctionnement biologique des cours d'eau Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la population	1	Améliorer et partager la connaissance quantitative des ressources et de ses usages	<ul style="list-style-type: none"> o Une étude hydrologique peut être envisagée par la structure porteuse du SAGE afin d'identifier les éventuels besoins de données complémentaires pour consolider le bilan besoins-ressources à l'échelle du SAGE ou pour fournir des références quant à l'acceptabilité des milieux vis-à-vis des rejets (STEP...). Cette étude vise aussi à identifier les besoins en termes de définition de débits de référence (DOE, DCR) sur le territoire. o Les structures opérationnelles et la structure porteuse du SAGE veillent à la valorisation et au partage de l'information sur les ressources disponibles sur le territoire (eaux de surface et eaux souterraines), en prenant en compte l'évolution des usages et des besoins sur le long terme, en lien notamment avec le changement climatique. Une réflexion peut notamment être consacrée à l'adaptation à long terme de la production agricole dans le contexte de changement climatique. o Elles partagent et valorisent, auprès de la CLF notamment, la connaissance des besoins et des prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable à partir des outils d'information existants, - Connaissance des forages privés (comptage individuel), - Connaissance des prélèvements agricoles par approche statistique, - Connaissance des prélèvements de l'industrie, - En matière d'alimentation en eau potable, suivi des transferts à l'intérieur du territoire et avec l'extérieur (importations d'eau du Blavet et de la Vilaine), bilan (annuel ?) de la part des importations dans la consommation totale sur le territoire du SAGE. 		
		2	Economiser l'eau dans les différents usages	<p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que le SAGE incite la poursuite et le développement des mesures d'économie d'eau par les différents usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bâtiments publics : dispositifs de comptage des volumes consommés, intégration de la notion d'économies d'eau dans les projets de construction ou de rénovation, - équipements touristiques, - particuliers : développement du stockage individuel en vue d'une réutilisation des eaux pluviales sans risque sanitaire, - industrie, - agriculture. <p>o La stratégie du SAGE inclut l'élaboration et la mise en œuvre par les acteurs du territoire d'un plan d'information et de sensibilisation des usagers (particuliers, industriels, collectivités, touristes) sur les économies d'eau (dont l'usage d'eau non potable sans risque sanitaire) et les enjeux associés sur le territoire (sécurisation AEP, fonctionnement des milieux aquatiques...).</p> <p>o Les démarches d'économie d'eau sont prises en considération dans les documents d'urbanisme, pour favoriser, par exemple, les plantations à faible consommation d'eau et la récupération des eaux de pluie, encadrer les piscines individuelles, etc.</p>		
		3	Poursuivre la gestion globale et coordonnée des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE et sur les territoires voisins	<p>o La Commission Locale de l'eau souhaite que le SAGE conforte la gestion globale et coordonnée des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les approches inter-SAGE participent à la coordination de la gestion quantitative avec les territoires voisins, - les plans et schémas (SCoT, PLU, schémas directeurs d'eau potable...) intègrent l'adéquation entre les besoins et les ressources disponibles. 		
		4	Equilibrer les besoins de l'agriculture avec la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	<p>o Comme pour l'alimentation en eau potable, la Commission Locale de l'Eau souhaite un développement de l'agriculture compatible avec les ressources disponibles et la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques.</p> <p>o La Commission Locale de l'Eau souhaite que l'irrigation agricole puisse s'appuyer sur le stockage en période d'excédent hydrique. L'implantation des réserves de substitution doit ainsi respecter la réglementation en vigueur, ainsi que le schéma directeur de développement de l'irrigation des légumes en Morbihan.</p>		

Composantes		Enjeu : quantité		Moyens d'actions		
Scénario	Objectifs	Axes	Orientations			
Gestion des risques (inondations - submersions)	Unique	Développer la culture du risque Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, existants et dans le cadre des développements futurs	1	Améliorer la connaissance du risque d'inondation et de submersion	<ul style="list-style-type: none"> o L'acquisition de connaissances sur les aléas et les facteurs est nécessaire à la prévention des risques. L'évolution des phénomènes de submersion marine en particulier est liée au changement climatique. Les collectivités, les structures opérationnelles, et le cas échéant la structure porteuse du SAGE, poursuivent ainsi la veille des connaissances sur le changement climatique et ses implications sur les risques de submersion et d'inondation sur le territoire du SAGE. Cette veille valorise notamment la démarche IMCORE mise en œuvre par le PNR du Golfe du Morbihan. o Dans les bassins versants identifiés à risque d'inondation, les collectivités sont encouragées à élaborer des modélisations (pluies, débits, marées) afin d'identifier les zones exposées et prévenir les risques sur la base de stratégies adaptées. 	
			2	Communiquer et sensibiliser sur le risque d'inondation et de submersion	<ul style="list-style-type: none"> o La communication et la sensibilisation des populations et acteurs du territoire sont nécessaires à la prise de conscience et à la culture du risque. o Les collectivités, et le cas échéant les structures opérationnelles voire la structure porteuse du SAGE développent l'information et la diffusion d'information sur les risques d'inondation et de submersion, en s'appuyant sur différents supports et outils de communication (campagnes d'information, plaquettes, réunions publiques...). o Les collectivités sont également encouragées à engager des démarches pour entretenir la mémoire des épisodes d'inondation et de submersion, avec la pose de repères par exemple. o Les communes et leurs groupements sont incités à généraliser et améliorer les systèmes d'alerte en situation de crise. 	
			3	Prévenir le risque d'inondation et de submersion	<ul style="list-style-type: none"> o Les conséquences des aléas d'inondation et de submersion peuvent être limitées par une prévention adéquate de ces risques. o Les communes et leurs groupements sont encouragés à définir une stratégie de lutte contre les risques qui peut notamment passer par : <ul style="list-style-type: none"> - une priorisation des investissements (rapport coût-efficacité), - une réflexion sur les modes de financement des mesures de prévention des risques, - une gestion foncière en appui d'une bonne gestion des ouvrages de défense et de la préservation des zones d'expansion des crues, - une cohérence avec les politiques de prévention des territoires voisins (SAGE, PAPI...). o L'extension de zones d'études existantes peut par exemple être envisagée pour prendre en compte des secteurs à enjeu tels que la Presqu'île de Rhuys. o Les documents d'urbanisme intègrent le risque de submersion marine et d'inondation par débordement de cours d'eau, afin que ce risque soit pris en compte dans les projets d'aménagement urbain ou de réhabilitation. o Les services gestionnaires veillent à la vulnérabilité des réseaux d'eau vis-à-vis des phénomènes de submersion et d'inondation, afin de prendre en compte le risque dans leur conception et de prévenir les conséquences en situation de crise. o Si elles n'en disposent pas déjà, les communes à risque sont encouragées à réaliser des DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde). Les structures opérationnelles et la structure porteuse du SAGE peuvent proposer d'accompagner les collectivités qui le souhaitent pour l'élaboration de ces documents. o Des actions peuvent être engagées pour réduire les aléas : <ul style="list-style-type: none"> - La cartographie des exutoires d'eaux pluviales en mer et le repérage de l'absence de clapets par les communes ou leurs groupements compétents, - L'entretien des cours d'eau qui permet de réduire les risques d'inondation (cf. composante « hydromorphologie des cours d'eau »), - L'amélioration de la gestion des zones d'expansion de crues, dans le cadre des programmes d'intervention par bassin versant et par une mutualisation des financements des ouvrages de rétention et d'expansion des crues entre les collectivités concernées. o Une amélioration de la gestion des ouvrages de défense contre la mer est souhaitable, avec : <ul style="list-style-type: none"> - le recensement des ouvrages de défense et la caractérisation des enjeux respectifs qu'ils protègent, - l'évolution de la gouvernance et le renforcement des moyens des gestionnaires pour l'entretien ou la construction d'ouvrages de défense. o La prévention et la gestion des risques de submersion doivent prendre en compte les marais rétro littoraux dont le fonctionnement est susceptible d'être perturbé par ces phénomènes. 	

Enjeu - quantité		Moyens d'actions	
Composantes	Scénario	Objectifs	Axes
Gestion des risques (inondations - submersions)	Unique	<p>Développer la culture du risque</p> <p>Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, existants et dans le cadre des développements futurs</p>	4
		<p>Coordonner la gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants</p>	
			<p>o La gouvernance des politiques de l'eau doit permettre de coordonner la gestion des ruissellements à l'échelle des bassins versants, en adaptant notamment les démarches au niveau de risque de chaque territoire (fréquence des inondations).</p> <p>o La gestion de l'imperméabilisation et du ruissellement peut s'appuyer sur les documents d'urbanisme (PLU, SCoT). La rétention à la parcelle ou la définition de débits de fuite (eaux de nappe comprises) peuvent, par exemple, y être inscrites. La fiscalité peut contribuer à cette politique avec, par exemple, une taxation de l'imperméabilisation et, au contraire, une détaxation des systèmes de récupération et de rétention.</p> <p>o Les communes et leurs groupements sont également incités à réaliser ou finaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial. Il est veillé à l'intégration des recommandations des documents associés à la gestion des eaux pluviales (zonage pluvial, diagnostic des réseaux d'eaux pluviales, etc.).</p> <p>o Les collectivités gestionnaires seront incitées à valoriser les dispositifs existants de gestion des eaux pluviales et veillent à leur entretien (bassins tampons).</p> <p>o De nouvelles approches sont à envisager par les collectivités pour mieux gérer les eaux pluviales urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre de solutions alternatives au « tout tuyau », favorisant la gestion à la parcelle et l'infiltration, - formation des services techniques des collectivités sur des techniques alternatives pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux.

o La gouvernance des politiques de l'eau doit permettre de coordonner la gestion des ruissellements à l'échelle des bassins versants, en adaptant notamment les démarches au niveau de risque de chaque territoire (fréquence des inondations).

o La gestion de l'imperméabilisation et du ruissellement peut s'appuyer sur les documents d'urbanisme (PLU, SCoT). La rétention à la parcelle ou la définition de débits de fuite (eaux de nappe comprises) peuvent, par exemple, y être inscrites. La fiscalité peut contribuer à cette politique avec, par exemple, une taxation de l'imperméabilisation et, au contraire, une détaxation des systèmes de récupération et de rétention.

o Les communes et leurs groupements sont également incités à réaliser ou finaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial. Il est veillé à l'intégration des recommandations des documents associés à la gestion des eaux pluviales (zonage pluvial, diagnostic des réseaux d'eaux pluviales, etc.).

o Les collectivités gestionnaires seront incitées à valoriser les dispositifs existants de gestion des eaux pluviales et veillent à leur entretien (bassins tampons).

o De nouvelles approches sont à envisager par les collectivités pour mieux gérer les eaux pluviales urbaines :

- mise en œuvre de solutions alternatives au « tout tuyau », favorisant la gestion à la parcelle et l'infiltration,
- formation des services techniques des collectivités sur des techniques alternatives pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux.

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau :

→ Valide les scénarios alternatifs (sans le détail des actions)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Yves BLEUNVEN